

La constitution

mon collègue, le député de Provencher, les lois et les législateurs ne doivent pas seulement ordonner mais plutôt, dans un régime démocratique, inspirer le respect pour eux-mêmes et pour ce qu'ils accomplissent.

Il convient de noter ici que le tableau un de l'annexe D du rapport du comité mixte faisant état des opinions exprimées au sujet du projet de résolution dans son ensemble indique que 18 groupes et 54 individus se sont déclarés en faveur de la résolution tandis que 30 groupes et 197 individus ont mentionné leur désaccord face à l'initiative gouvernementale.

L'appui accordé à la résolution du gouvernement s'est constamment amenuisé depuis qu'elle a été présentée pour la première fois en octobre dernier. A cause du caractère gigantesque de notre tâche, l'histoire jugera favorablement la décision du chef de l'opposition officielle (M. Clark) qui, dès l'abord a proposé d'appuyer la création d'une nouvelle constitution établie au Canada et de s'opposer à l'action unilatérale et arbitraire de la majorité libérale du gouvernement fédéral.

L'une des choses qui m'a bouleversé depuis que je siège à la Chambre, c'est le peu de cas que l'on fait de la vérité et de la crédibilité. Trop souvent on a allégué que la fin justifie les moyens et je suis choqué, tout comme l'ensemble des Canadiens, par le fait que le gouvernement actuel préconise un ensemble de mesures constitutionnelles dans sa résolution principale en donnant très peu d'explications quant à sa nécessité, sa substance et sa teneur.

On nous sert, en termes éloquentes, discours après discours au sujet du bien-fondé d'une charte des droits, sans parler précisément de celle-ci. On souligne qu'en fin de compte, nous nous libérerons de ce dernier vestige de colonialisme, en se taisant ou presque au sujet de la formule d'amendement proposée. Le gouvernement parle de rapatriement de la constitution mais son véritable but, c'est de la modifier. La résolution satisfierait le désir des Canadiens de voir rapatrier la constitution mais elle contribuerait également à rompre l'équilibre qui a été établi entre les deux paliers de gouvernement et qui leur a permis de fonctionner de façon complémentaire, complémentarité qui est l'essence même du fédéralisme.

Regardons, si vous le voulez bien, le tableau 2 de l'annexe D du rapport du comité. Même si les chiffres sont peu impressionnants, en raison du peu de temps accordé au comité, les pourcentages sont révélateurs. S'il est vrai qu'il y a une quasi unanimité sur le principe du rapatriement et que 23 groupes et 42 particuliers qui ont témoigné devant le comité spécial mixte appuient la décision de rapatriement unilatéral de la constitution, 33 groupes et 92 particuliers s'y opposent. Il y a donc près de deux fois plus de gens opposés au rapatriement unilatéral que des gens favorables. Sommes-nous donc en présence d'un gouvernement responsable qui tient compte de l'opinion publique?

En ouvrant le débat sur la constitution, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré que:

Les Canadiens continueront à être fiers des résultats de notre travail.

Le 25 février dernier, j'ai pu lire également:

Je fais tout mon possible pour y croire, mais c'est au-dessus de mes forces.

Ce n'est pas moi qui parle, même si je souscris à ces propos. C'est un ancien leader néo-démocrate de l'Ontario, M. Stephen Lewis, qui s'exprime. On ne cesse de nous parler de 53 ou 54 ans d'échecs. C'est un slogan de plus dans la panoplie de la propagande bidon du gouvernement. C'est oublier les succès

remportés au cours de ces années, les grandes victoires dans le domaine social remportées par les Canadiens au prix d'accords et de compromis; c'est oublier aussi qu'en 1931, c'est faute d'une formule d'amendement que la souveraineté canadienne n'a pu être entièrement déclarée. On ne doit pas oublier que ces 13 dernières années, l'un des participants actifs des conférences fédérales-provinciales et leur président, a été l'actuel premier ministre. Si l'on parle d'échecs, leur principal responsable est peut-être justement le premier ministre lui-même. Qu'est-ce qui aurait le mieux permis d'en garantir le succès, s'il l'avait voulu? Oui, la forme, surtout si elle concerne la formule d'amendement, s'il s'agit d'apporter des changements à la constitution de demain, elle est encore plus importante que le fond, comme on a pu le constater en 1931. La façon dont le changement doit se produire est la raison même de notre opposition à cette proposition. La nécessité d'adopter une formule d'amendement acceptable a toujours été et, à mon avis, est toujours le point le plus critique à examiner dans le cadre de cette réforme constitutionnelle. On ne peut pas prendre cette question à la légère. La méthode de modification constitue notre protection de l'avenir. La forme, dans ce cas précis, équivaut au fond.

J'ai écouté le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) citer les propos que tenait George Brown il y a 116 ans, parlant de la façon dont celui-ci concevait le regroupement de ces pays—«pays» était le terme qu'il employait pour colonies—en un seul gouvernement organisé. Ce que l'honorable ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a oublié, c'est de signaler que le plan de ce gouvernement définissait clairement et précisément les responsabilités fédérales et provinciales. George Brown avait bien fait valoir l'argument suivant que je cite:

Et nous sommes fiers de dire que notre système, qui s'adapte admirablement à la situation actuelle, pourra être élargi de façon graduelle et efficace à l'avenir pour nous permettre d'atteindre tous les grands objectifs que nous visons.

La formule d'amendement proposée modifie considérablement la nature fondamentale du fédéralisme au Canada.

Je ne vais pas m'étendre sur le nombre de formules d'amendement présentées à la Chambre, mais j'aimerais insister encore une fois sur le fait qu'à notre avis, de ce côté-ci de la Chambre, toute formule d'amendement inscrite dans la constitution doit présenter deux caractéristiques distinctes. Premièrement, elle doit être juste envers les Canadiens de toutes les provinces et, deuxièmement, elle doit refléter la nature fédérale du Canada.

● (1610)

Il va sans dire que la constitution ne peut être rapatriée qu'avec une formule d'amendement. C'est pourquoi il ne suffira pas d'une simple modification au Statut de Westminster. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que l'essence de toute formule d'amendement réside dans le consensus et que ce dernier doit donc être aussi vaste que possible. Nous avons proposé la formule de Vancouver parce qu'elle faisait l'unanimité des provinces, mais le fédéral l'a rejetée, lui préférant celle de Victoria.

A entendre les partisans du gouvernement, on croirait que la formule de Vancouver aurait des effets tout à fait inattendus, notamment celui de diviser le pays plus que jamais. Ils disent que la constitution ressemblerait alors à une courte-pointe ou à un échiquier, que les provinces seraient autorisées à ne pas respecter les dispositions qui ne leur plairaient pas. Pourtant,